

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 25 février 2026

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

Le Vingt Cinq Février Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN
– ISSAD – JANVOIS – MARTELLI – MOSSON – QUELIN – SIMON
Messieurs BARDET– BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Mesdames HAMADOU – TONOT
Monsieur TALMET

N° 2026-012

Objet : Acceptation de la Convention Nouvelles Voies

L'association « Nouvelles voies » a pour objet l'accompagnement administratif et juridique des personnes en difficultés, afin de permettre l'accès aux droits. Un chargé d'accompagnement de formation juridique reçoit les personnes et les soutient dans leurs démarches. Les thématiques d'intervention sont les suivantes : la consommation et le surendettement, le logement, les dossiers administratifs, la santé et le droit des étrangers.

Nouvelles voies tient une permanence une fois par mois au CCAS depuis 2023. L'association fonctionne grâce à des subventions, le chargé d'accompagnement n'étant pas bénévole mais salarié de l'association.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de reconduire le partenariat en 2026 et d'accorder une subvention d'un montant de 3000 € à l'association « Nouvelles voies » dans le cadre du partenariat mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec l'Association « Nouvelles Voies »,
- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€ à l'Association « Nouvelles Voies »,

Accusé de réception en préfecture 021-262101124-20260225-2026-012-DE Date de réception préfecture : 16/03/2026
--

- AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exercice de cette convention.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CCAS,
Jean-Marc RETY

